



Commission d'attribution
instituée par l'art. 19 LDTR
DT-OCLPF
Rue du Stand 26
1204 GENEVE

CONSEIL D'ETAT
Case postale 3964
1211 GENEVE 3

N/réf. : 8/MCD/rp

Genève, le 12 octobre 2018

Rapport d'activité législature 2013-2018
5^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)
(Bonus à la rénovation et à l'énergie)

I. Base légale

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20).
- Article 5, lettre g) du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01).
- Article 19 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 25 janvier 1996 (LDTR ; L 5 20).
- Article 8 du règlement d'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 29 avril 1996 (RDTR ; L 5 20.01).
- Article 15A de la loi sur l'énergie du 18 septembre 1986 (LEn ; L 2 30).
- Article 13L du règlement d'application de la loi sur l'énergie du 31 août 1988 (REn ; L 2 30.01).

II. Compétence légales de la commission

La commission a pour tâche de préavisier l'attribution de subventions en matière de rénovations sur les projets faisant l'objet d'une requête en autorisation de construire. Elle examine les projets sous l'angle de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation.

Elle a également pour tâche de préavisier l'attribution de subventions liées au coût des travaux énergétiques qui ne pourront pas être répercutés.

III. Activité de la commission

En raison de questions budgétaires, le Conseiller d'Etat chargé du département a suspendu depuis novembre 2012 tout engagement. Dès lors la commission ne s'est pas réunie en 2017/2018, aucun montant n'ayant donc été engagé durant cette période.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière - Département du territoire.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Préparation des dossiers pour les séances et présentation.
- Prise du PV et élaboration du projet de préavis.
- Renseignements aux requérants et aux mandataires.
- Préparation des bons de paiement en faveur des bénéficiaires.

V. Frais de la commission

Jetons de présence de la commission :

La commission ne s'étant pas réunie en 2017/2018, aucun jeton de présence n'a été versé.



Marie-Christine Dulon
Présidente de la commission